

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DELIVRANCE DES CARTES DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER TRANSFERT, A PARTIR DU 1ER JUILLET 2015, AUX CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA COMPETENCE EXERCEE PAR LES PREFETS

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 214-366 du 24 mars 2014 a confié aux Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (C.C.I.T.) la délivrance des cartes, attestations et récépissés, des professionnels de l'immobilier, actuellement délivrés par les services préfectoraux.

Le décret n°2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n°70-9 du 2 janvier 1970 et les arrêtés du 19 juin 2015 fixant les modèles d'imprimés et les tarifs dus pour l'établissement des cartes, récépissés et attestations, sont publiés au J.O. du 21 juin 2015 et consultables sur le site de la préfecture ([www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr))

Les personnes concernées sont invitées à s'adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers : Place Jean David - 32004 AUCH cedex – Tél. : 05 62 61 62 61 - fax : 05 62 61 62 63 - [www.gers.cci.fr](http://www.gers.cci.fr)

